

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 4952**

présenté par
M. Germain

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Avant le 30 juin 2015, les partenaires sociaux sont invités à engager une négociation sur l'augmentation du nombre de représentants des salariés aux organes chargés de l'administration ou de la surveillance des sociétés, de l'abaissement du seuil d'effectif des entreprises soumises à cette obligation, en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise invite les partenaires sociaux à ouvrir, avant le 30 juin 2015, une négociation envisageant :

- l'augmentation du nombre minimal de représentants des salariés aux organes chargés de l'administration ou de la surveillance des sociétés ;
- l'abaissement du seuil d'effectif des entreprises soumises à cette obligation ;

Les dispositions issues de cet accord doivent entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017.